

6. Contrat n°718/10520/SG/GC/2005 du 07 avril 2006 conclu entre Monsieur ZONGWE KILUBA, CHINA NATIONAL OVERSEAS ENGINEERING CORPORATION (COVEC) et CHINA RAILWAY GROUP LIMITED (CRG) portant création de la société la « COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA Sprl » (COMILU).

Contrat	: Contrat de cession (JV) : contrat de création n° n°718/10520/SG/GC/2005
Réserves géologiques apportées par GCM	: 721.264 tCu 39.548 tCo A compléter par les résultats plus conformes des sondages ultérieurs.
Capital social (MUSD)	: 7,00 MUSD dont CRG : 37% COVEC : 35% M. ZONGWE : 28% non diluables.
Pas de porte	: 10,50 MUSD
Dividendes	: 30% des dividendes seront distribuées entre associés au prorata de leur participation au capital social et 70% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 2,0% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 25% prêt d'associés remboursable sans intérêt 75% source à préciser, au cas où prêt sur le marché financier, remboursement à Libor (un an) + entre 100 à 400 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts de M. ZONGWE - En cas hypothèque : Accord préalable de M. ZONGWE Insertion obligatoire dans l'acte d'hypothèque de la clause de la préservation des parts sociales de M. ZONGWE dans COMILU en cas de la réalisation de l'hypothèque par subrogation.
Administration de la JV	: Conseil de Gérance : 8 membres, 3 nommés par GCM dont le Vice-président. Comité de Direction : 5 membres dont 2 nommés par la GCM : le DGA et le DRH.

<i>Incessibilité des parts sociales</i>	: <i>Non cessibles avant la production commerciale.</i>
<i>Droit de préemption et changement de contrôle</i>	: <i>Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle</i>
<i>Obligations sociales</i>	: <i>Engagement pris par la JV d'entreprendre des œuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes suivant un cahier des charges après concertation avec ces dernières.</i>
<i>Règlement des différends et cas de force majeure</i>	: - <i>Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ;</i> - <i>Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais</i>
<i>Récupération des Droits et Titres Miniers</i>	: <i>Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation</i>